



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°1
Chambres de commerce et d'industrie

septembre 2010

Publié le mercredi 1 septembre 2010

SECRETARIAT GENERAL

MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Pôle d'animation des politiques publiques contractuelles

Arrêté préfectoral n°2010-11-2870 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L713-11, L713-12, L713-13 et R711-47-1 du Code de Commerce ;

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté n°2010-1-2696 en date du 1er septembre 2010 du préfet de région Languedoc – Roussillon déterminant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de la région Languedoc-Roussillon ;

VU les délibérations n° 1345, 1346 et 1347 de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle du 15 mars 2010 adoptant l'étude de la pesée économique, fixant à 32 le nombre de sièges pour le prochain renouvellement de la chambre et fixant des sous-catégories pour l'ensemble des trois catégories (commerce, industrie, services) ;

VU la délibération n°1351 de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle du 30 août 2010 par laquelle l'assemblée décide de ne pas créer de sous-catégories ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle est composée de 32 sièges

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges entre les catégories est fixée comme suit :

- Catégorie Commerce : 11 sièges
- Catégorie Industrie : 8 sièges
- Catégorie Services : 13 sièges

ARTICLE 3 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle, sont chargés,

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 1er septembre 2010
Le préfet de l'Aude
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n°2010-11-2871 fixant le nombre et la répartition des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L713-6 à L713-10, L713-12 et R713-31 à R713-36 du Code de Commerce ;

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU la circulaire de Mme le ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés du 27 août 2010 relative à l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté du préfet de l'Aude n°2010-11-2870 du 1er septembre 2010 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle ;

VU la délibération n°1352 de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle du 30 août 2010 fixant le nombre de sièges des délégués consulaires à 96 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle est fixé à 96.

ARTICLE 2 :

Les délégués sont répartis entre catégories de la manière suivante :

- Catégorie Commerce : 35 délégués
- Catégorie Industrie : 23 délégués
- Catégorie Services : 38 délégués

ARTICLE 3 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle et le président du tribunal de commerce de Narbonne, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 1er septembre 2010

Le préfet de l'Aude
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n°2010-11-2872 fixant le nombre et la répartition des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L713-6 à L713-10, L713-12 et R713-31 à R713-36 du Code de Commerce ;

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU la circulaire de Mme le ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés du 27 août 2010 relative à l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté du préfet de l'Aude n°2010-11-2873 du 1^{er} septembre 2010 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary ;

VU la délibération n°15 de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary du 26 août 2010 fixant le nombre de sièges des délégués consulaires à 144 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary est fixé à 144.

ARTICLE 2 :

Les délégués sont répartis entre catégories de la manière suivante :

- Catégorie 1, Commerce : 52 délégués
- Catégorie 2, Industrie : 44 délégués
- Catégorie 3, Services : 48 délégués

ARTICLE 3 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 1^{er} septembre 2010
Le préfet
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n°2010-11-2872 fixant le nombre et la répartition des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L713-6 à L713-10, L713-12 et R713-31 à R713-36 du Code de Commerce ;

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU la circulaire de Mme le ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés du 27 août 2010 relative à l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté du préfet de l'Aude n°2010-11-2873 du 1^{er} septembre 2010 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary ;

VU la délibération n°15 de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary du 26 août 2010 fixant le nombre de sièges des délégués consulaires à 144 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary est fixé à 144.

ARTICLE 2 :

Les délégués sont répartis entre catégories de la manière suivante :

Catégorie 1, Commerce :	52 délégués
Catégorie 2, Industrie :	44 délégués
Catégorie 3, Services :	48 délégués

ARTICLE 3 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne, Limoux, Castelnaudary, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 1^{er} septembre 2010
Le préfet de l'Aude,
Anne-Marie CHARVET

**PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC
ROUSSILLON**

Arrêté préfectoral n°2010-1-2696 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de la région Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code du commerce, notamment dans :

- sa partie législative, livre VII, titre Ier, chapitres I et III ;
- sa partie réglementaire, livre VII, titre Ier, chapitre III, section 1, sous-sections 1 à 6 ;
- sa partie "arrêtés", livre VII, titre Ier, chapitre III, section 1 ;

VU la délibération de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Languedoc-Roussillon du 1er avril 2010 adoptant l'étude économique de pondération définie par l'article R 713-66-I du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le nombre des membres titulaires de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Languedoc- Roussillon est fixé à 53 membres qui sont répartis entre les catégories professionnelles de la manière suivante :

catégorie "commerce"	17 sièges,
catégorie "industrie"	14 sièges,
catégorie "services"	22 sièges.

ARTICLE 2 :

Ces 53 sièges sont répartis entre les neuf chambres de commerce et d'industrie territoriales du Languedoc-Roussillon de la manière suivante :

Chambre de commerce et d'industrie territoriale de	Catégorie "commerce"	Catégorie "industrie"	Catégorie "services"	Nombre total de sièges
ALES-CEVENNES	1	1	1	3
BEZIERS-SAINT PONS	2	2	2	6
CARCASSONNE-LIMOUX-CASTELNAUDARY	1	1	1	3
LOZERE	1	1	1	3
MONTPELLIER	4	2	7	13
NARBONNE-LEZIGNAN-CORBIERES-PORT-LA-NOUVELLE	1	1	1	3
NÎMES-BAGNOLS-UZES-LE VIGAN	3	3	5	11
PERPIGNAN et des PYRENEES ORIENTALES	3	2	3	8
SETE- FRONTIGNAN-MEZE	1	1	1	3
Totaux	17	14	22	53

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral N°2007-1-2897 du 31 décembre 2007 déterminant la composition de l'assemblée générale de la chambre régionale de commerce et d'industrie Languedoc-Roussillon est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Languedoc-Roussillon et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des cinq départements de la région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2010.

Le Préfet
Claude BALAND

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude
Service des moyens et de la logistique
Bureau du courrier et de la documentation
B. P. 836
11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude
Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

